

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 décembre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER, Mme CHOLLET représentée par Mme JACQUEMARD, M. FAVERJON représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (0).

Objet : Conférence des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, ladite Conférence est désormais Départementale-Métropolitaine et est co-présidée par le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or et par le Président de Dijon Métropole.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les financements attribués dans le cadre de la conférence, prévus à l'article L.14-10-10 du CASF, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

La Conférence Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Côte-d'Or, qui s'est tenue le 5 mars 2024, a validé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention de l'année 2024.

Les membres ont statué sur une participation financière pour la mise en œuvre d'actions de prévention au titre de l'axe 6 prévu par la loi (Développement d'autres actions collectives de prévention), dans le cadre du Contrat Local de Santé de Dijon Métropole.

Cette convention permet d'appuyer financièrement, au titre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS.

Le montant de la participation financière pour le CCAS s'élève à 5 180 € pour l'action de prévention suivante :

CCAS de Dijon	Estime de soi	Ateliers de socio-esthétique pour des seniors isolés accompagnés par des travailleurs sociaux, ayant pour objectifs de favoriser l'estime de soi, accompagner le bien vieillir à travers des ateliers sociaux esthétiques, améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, diminuer l'isolement et le repli sur soi. Les ateliers auront lieu dans un EHPAD afin de faire tomber les a priori sur ce type d'établissement.
---------------	---------------	---

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention citée ci-dessus et proposée par le Président de Dijon Métropole et autorisent la Présidente du CCAS ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- inscrivent la subvention d'un montant de 5 180 € au budget 2024 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Aunomie : 1